République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet: Le stationnement est interdit Place du Foyer des Travailleurs 42340 Veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du 24/09/2025 formulée par Monsieur PORTE Jean-Yves, gérant de l'entreprise Jean-Yves PÖRTE TP, situé ZA Le Moulin du Mas 42380 La Tourette

全 04/77/50/07/51

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

<u>Article 1^{er}</u>: Afin de permettre le bon déroulement des travaux suivants : Terrassement pour agrandissement et création espace de repos Le stationnement est interdit Place du Foyer des Travailleurs 42340 Veauche

Du Lundi 6 Octobre 2025 à 7h00 au Vendredi 10 Octobre 2025 à 18h00

<u>Article 2</u>: La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PORTE Jean-Yves
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche, Le 25/09/2025 **Le Maire, Gérard DUBOIS**

